Précis de droit Stämpfli

Giorgio Malinverni, Michel Hottelier,
Maya Hertig Randall, Alexandre Flückiger

Droit constitutionnel suisse

Volume I : L'Etat

4e édition

Stämpfli Editions

L'ouvrage présente une vue d'ensemble du droit constitutionnel suisse. S'il se concentre sur le droit fédéral tel qu'il se dégage de la Constitution du 18 avril 1999, il ménage une large place au droit cantonal et prend systématiquement en compte la dimension internationale du droit constitutionnel dont l'importance ne cesse de croître.
Le premier volume est consacré à l'organisation, à la structure et aux normes de l'Etat. Tour à tour sont exposés les principaux piliers de l'ordre constitutionnel suisse que sont les organes de la Confédération, des cantons et des communes, les règles sur la nationalité et le droit des migrations, la démocratie et les droits politiques, le fédéralisme et le régime des finances, les actes normatifs, le principe de la légalité ainsi que la juridiction constitutionnelle.
Depuis la parution de la troisième édition de l'ouvrage, en juin 2013, plusieurs changements sont intervenus dans l'ordre constitutionnel suisse. Certaines révisions de la Constitution fédérale, proposées ou acceptées par le peuple et les cantons, affectent de manière directe l'organisation de l'Etat. Plusieurs lois ont subi des modifications substantielles : Code pénal, loi sur la nationalité, loi sur les étrangers, loi sur les épidémies ou encore régime des finances. Entièrement revue et complétée, cette quatrième édition du Droit constitutionnel suisse présente l'ensemble de ces innovations.

Giorgio Malinverni
Professeur honoraire de la Faculté de droit de l'Université de Genève, ancien Juge à la Cour européenne des droits de l'homme

Michel Hottelier
Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Genève

Maya Hertig Randall
Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Genève

Alexandre Flückiger
Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Genève

Droit constitutionnel suisse

Volume I : L'Etat

4e édition

Stämpfli Editions

Ce livre a été initialement conçu et rédigé par
MM. Andreas Auer (†), Giorgio Malinverni et Michel Hottelier

Ce livre est protégé par le droit d'auteur. Toute forme de distribution à des tiers (à titre onéreux ou gratuit) est interdite. Le fichier contient un filigrane caché dans lequel les données de téléchargement sont stockées.

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek
La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse http://dnb.d-nb.de.

Tous droits réservés, en particulier le droit de reproduction, de diffusion et de traduction. Sans autorisation écrite de l'éditeur, l'œuvre ou des parties de celle-ci ne peuvent pas être reproduites, sous quelque forme que ce soit (photocopies, par exemple), ni être stockées, transformées, reproduites ou diffusées électroniquement, excepté dans les cas prévus par la loi.

© Stämpfli Editions SA Berne · 2021
www.staempfliverlag.com

E-Book ISBN 978-3-7272-5995-1

Dans notre librairie en ligne www.staempflishop.com,
la version suivante est également disponible :

Print ISBN 978-3-7272-4620-3

FSC
www.fsc.org
MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C016087

E chi ce l’ha fatto fare per la quarta volta, dopo più di vent’anni ?

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

Remerciements pour la première édition :

Les auteurs tiennent à remercier Monsieur PHILIP GRANT, Madame SABINE HAENNI-HILDBRAND, Monsieur PHILIP LÜDIN, Monsieur VINCENT MARTENET, Madame GABRIELLA POGORZELSKA, Monsieur JEAN-MARC VERNIORY et Madame SANDRA ZIMMERMANN, assistants, de leur collaboration amicale et précieuse.

Ils expriment également leur reconnaissance à Madame DANIELA DELGADO et à Madame DAPHROSE NTARATAZE, secrétaires.

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

AVANT-PROPOS À LA DEUXIÈME ÉDITION

Depuis la parution de la première édition du présent ouvrage, en janvier 2000, au lendemain de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale, de nombreux changements sont intervenus dans l'ordre constitutionnel suisse, qui témoignent de sa vitalité et de son dynamisme.

La Constitution elle-même a subi plusieurs modifications d'envergure, comme la réforme des droits populaires, de la justice et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Au plan international, l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne a eu un impact majeur sur plusieurs chapitres de notre droit public.

Par ailleurs, l'Assemblée fédérale a adopté plusieurs lois importantes, dont la loi sur le Parlement et, surtout, la loi sur le Tribunal fédéral.

La jurisprudence, aussi bien fédérale qu'européenne, a quant à elle considérablement évolué dans tous les domaines du droit constitutionnel. La doctrine s'est pour sa part enrichie d'un nombre important de publications en rapport avec la nouvelle Constitution.

Toutes ces innovations appelaient une mise à jour de notre ouvrage. Celle-ci s'inscrit dans une triple perspective : adapter l'ouvrage, par la prise en compte des normes nouvellement entrées en vigueur, actualiser les références découlant de l'évolution de la jurisprudence et indiquer les nouvelles sources doctrinales.

Genève, décembre 2005

Andreas Auer
Giorgio Malinverni
Michel Hottelier

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

Remerciements pour la deuxième édition :

Pour la deuxième édition, nous avons bénéficié du concours de Mesdames FABIENNE DELEZE, AZADEH DJALILI, CÉLINE GUTZWILLER, AMY MA FAURE, URSULA MARTI, GABRIELLA POGORZELSKA, JOËLLE SAMBUC BLOISE et Messieurs MURAT ALDER, FRÉDÉRIC BERNARD, GREGOR CHATTON, SÉBASTIEN FRIES, OLIVIER GONIN, DAVID HOFMANN, JEAN-MARC VERNIORY et NICOLAS VON ARX, assistant(e)s au Département de droit constitutionnel de la Faculté de droit de l'Université de Genève. Nous tenons à les remercier de leur très précieuse collaboration.

Nos remerciements vont également à Monsieur PHILIPPE GERBER, docteur en droit, collaborateur scientifique à l'Office fédéral de la justice, pour le soin avec lequel il a relu le chapitre relatif à la juridiction constitutionnelle du Tribunal fédéral, dont les lacunes et imperfections éventuelles sont toutefois à mettre exclusivement sur le compte des auteurs.

Nous exprimons enfin notre très vive reconnaissance à Madame CAROLINE CHAIX, pour le dévouement avec lequel elle s'est acquittée de toutes ses tâches.

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

AVANT-PROPOS À LA TROISIÈME ÉDITION

Depuis la parution de la deuxième édition du présent ouvrage, en mai 2006, plusieurs changements importants sont intervenus dans l'ordre constitutionnel suisse.

Suite à l'adoption de plusieurs initiatives populaires validées par le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale, la Constitution fédérale a subi des révisions qui posent des problèmes d'interprétation délicats sous l'angle du respect des obligations internationales auxquelles la Suisse a souscrit en matière de protection des droits de la personne humaine. L'inscription de ces nouvelles normes dans la Loi fondamentale permet d'apporter un éclairage contemporain sur la problématique, désormais incontournable, des limites à l'exercice des droits populaires.

Sur le plan législatif, l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2008, de la loi fédérale sur les étrangers a conduit à d'importantes modifications touchant le séjour et l'établissement des étrangers non soumis à l'ALCP. La législation relative aux institutions financières de la Confédération a pour sa part subi une réforme fondamentale suite à l'adoption, le 28 novembre 2004, des nouvelles normes constitutionnelles sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Appliquée depuis plus de six ans, la loi sur le Tribunal fédéral a quant à elle donné lieu à de nombreux arrêts de principe, qui apportent de précieux éclaircissements, en particulier sur le rôle et le statut de la juridiction constitutionnelle.

Last but not least, la jurisprudence européenne continue d'exercer une influence déterminante sur de nombreux domaines du droit constitutionnel.

Toutes ces innovations appelaient une mise à jour de notre ouvrage. Comme la précédente, celle-ci s'inscrit dans une triple perspective : adapter l'ouvrage, par la prise en compte des normes entrées en vigueur depuis la deuxième édition, actualiser les références découlant de l'évolution de la jurisprudence et indiquer les nouvelles sources doctrinales.

Genève, juin 2013

Andreas Auer
Giorgio Malinverni
Michel Hottelier

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

Remerciements pour la troisième édition :

Pour la troisième édition, nous avons bénéficié du concours de Mesdames VÉRONIQUE DUBOSSON, OLIVIA LE FORT, ELEANOR MCGREGOR, FRANCESCA MAGISTRO, NESA ZIMMERMANN et de Messieurs DAVID KRÄHENBÜHL, JULIEN MARQUIS, ANTON VALLÉLIAN et TRISTAN ZIMMERMANN (†), assistant(e)s à la Faculté de droit de l'Université de Genève, ainsi que de Mesdames BETTINA PLATIPODIS et ANA TORNIC, et de Messieurs RALPH DOLESCHAL et DAVID RUMER, assistant(e)s à la Faculté de droit de l'Université de Zurich. Nous tenons à les remercier de leur très précieuse collaboration.

Nous exprimons également notre très vive reconnaissance à Mesdames SANDRA DE LORENZI et ISABELLA TONNA, secrétaires au Département de droit public de la Faculté de droit de l'Université de Genève pour le dévouement avec lequel elles ont pris en charge la mise en forme de l'ouvrage.

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

AVANT-PROPOS À LA QUATRIÈME ÉDITION

Depuis la parution de la troisième édition de l'ouvrage, en 2013, plusieurs changements importants se sont produits dans l'ordre constitutionnel suisse. Certaines révisions de la Constitution fédérale soumises au peuple et aux cantons concernent de manière directe l'organisation de l'Etat et le régime des droits fondamentaux. Plusieurs lois ont subi des modifications substantielles : Code pénal, loi sur la nationalité suisse, loi sur les étrangers et l'intégration, loi sur les épidémies ou encore régime des finances. La jurisprudence, aussi bien fédérale qu'européenne, a considérablement évolué et enrichi le domaine des droits fondamentaux. Entièrement revue, adaptée et complétée, la quatrième édition du DROIT CONSTITUTIONNEL SUISSE présente l'ensemble de ces innovations.

La planification de la présente édition a débuté en 2017, avec la décision d'étendre et de renouveler l'équipe de ses auteurs et autrice. La disparition soudaine de notre cher collègue et ami, le professeur ANDREAS AUER, le 7 décembre 2018, nous a évidemment bouleversés et conduits à remodeler la répartition des tâches. C'est le lieu de rappeler ici que l'idée d'écrire un ouvrage collectif consacré au droit constitutionnel suisse au regard de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 revient, à l'origine, à ANDREAS AUER qui, le premier, y avait songé au cours de l'année 1997 déjà, ainsi que le souligne l'hommage qui suit le présent avant-propos.

Lors des derniers échanges que nous avons eus avec lui, ANDREAS AUER nous a indiqué qu'il souhaitait renoncer à ce que son nom figure sur les éditions futures du DROIT CONSTITUTIONNEL SUISSE, sachant qu'il ne serait pas en mesure d'y prendre part. Nous respectons bien entendu son vœu et dédions la présente édition à sa mémoire.

Genève, juin 2021

Giorgio Malinverni
Michel Hottelier
Maya Hertig Randall
Alexandre Flückiger

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

Remerciements pour la quatrième édition :

Pour la quatrième édition, nous avons bénéficié du concours de Mesdames AGATA AGLIATI, RAHMA BENDRISS, MARIE FONJALLAZ, CATHERINE IMBECK, ANAÏS MAROONIAN, TATIANA PAVLIUCENCO, MARINA POPADIC, CAMILLE VALLIER, MORGANE VENTURA, LOUISE VILLARS et de Messieurs MARC-OLIVIER BUSSLINGER, SAMSON DABIRE, SIMON JUNOD et QUENTIN MARKARIAN, assistant(e)s à la Faculté de droit de l'Université de Genève, ainsi que de Madame SABRINA SBAI, étudiante stagiaire au sens du règlement d'études de la Faculté de droit de l'Université de Genève. Nous tenons à les remercier toutes et tous de leur précieuse collaboration.

Nous exprimons également notre reconnaissance à Mesdames SANDRA DE LORENZI, ANTONIETTA PITARDI, ISABELLA TONNA et VALÉRIE FINDEISEN, secrétaires au Département de droit public de la Faculté de droit de l'Université de Genève, pour leur collaboration et le dévouement avec lequel elles ont pris en charge la mise en forme de l'ouvrage.

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

HOMMAGE À ANDREAS AUER (1948-2018)

Le Conseil fédéral a fait paraître au début de l'année 1997 le message qu'il a adressé à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet de nouvelle constitution. Des débats animés ont aussitôt commencé à agiter et mobiliser le monde académique au sujet de la révision totale de la Constitution du 29 mai 1874.

Le débat n'a pas épargné la Faculté de droit de Genève. Dès la publication du message du Conseil fédéral, le professeur ANDREAS AUER, alors directeur du Département de droit constitutionnel, convoqua un séminaire interne afin de réfléchir collectivement, d'analyser le document, de le situer dans son contexte historique et institutionnel, d'imaginer le déroulement des travaux parlementaires et, déjà, les effets que pourrait induire la mise en œuvre de la future loi fondamentale. Cet intérêt passionné autant que communicatif traduisait une nouvelle fois l'insatiable curiosité intellectuelle dont ANDREAS AUER a fait preuve tout au long de sa carrière académique, en dévoilant une autre ambition : la rédaction, au sein de l'Université de Genève, d'un ouvrage de référence consacré au droit constitutionnel suisse, appréhendé dans ses composantes cantonale, fédérale et internationale, destiné tant aux étudiantes et aux étudiants, au monde de la recherche qu'à celui de la pratique, dans toute sa diversité.

C'est, nous voulons le souligner, à ANDREAS AUER que revient le mérite d'avoir, le premier, conçu l'idée de l'ouvrage, avant d'y associer ses deux collègues alors en charge, avec lui, de l'enseignement de droit constitutionnel de première année et du cours de droits fondamentaux qui lui faisait suite, en deuxième année d'études du programme de licence en droit.

L'équipe des trois professeurs s'est mise au travail dès le mois de janvier 1999, chacun étant déjà persuadé que le projet de nouvelle constitution allait recevoir l'onction démocratique que lui destinait le scrutin du 18 avril 1999. Le plan de l'ouvrage, la répartition des différents chapitres entre les auteurs se sont faits sans aucune difficulté, toujours d'un commun accord. Tout au long des travaux, les relations ont été empreintes d'une grande cordialité et d'un profond respect mutuel.

Avec l'aide des assistantes et des assistants qui ont été remerciés lors de la première édition, les travaux de recherche et la rédaction de l'ouvrage étaient condamnés à la célérité. Tous les textes devaient en effet impérativement être achevés au mois de juin 1999, de façon à ouvrir la voie à leur mise en forme, à l'harmonisation du style et des modes de citation, ainsi qu'à un accord sur les questions de fond de la part des trois auteurs, avant de passer à la production de l'ouvrage.

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

L'été 1999 a été dans son intégralité consacré à ces tâches. Une dizaine de jours de travail commun a réuni, courant juillet 1999, les trois auteurs à Zuoz, dans les Grisons, lieu du chalet familial d'ANDREAS AUER. On avait prévu des marches en montagne, des sorties et des visites. La totalité du séjour a en réalité porté sur les premiers travaux de relecture de l'ouvrage. La capacité de travail énorme et l'intelligence hors pair d'ANDREAS AUER ont permis de boucler d'arrache-pied, à un rythme soutenu, l'ouvrage dans les délais impartis. Page après page, paragraphe après paragraphe, le texte a été peaufiné, en appliquant une règle proposée par ANDREAS : en cas d'impossibilité de se mettre d'accord sur un point ou sur un autre, il y aurait vote, et c'est la majorité de 2 contre 1 qui l'emporterait. A deux reprises seulement, sur quelque 1600 pages, cette procédure a dû être utilisée.

Deux questions restaient en suspens avant la lecture des épreuves et l'impression de l'ouvrage : le titre du livre et le nombre de volumes.

Le titre s'est imposé de lui-même : ce serait, simplement dit, DROIT CONSTITUTIONNEL SUISSE. A l'origine, un seul volume était prévu. L'ampleur des travaux de recherche, l'envie de connaître, la passion d'enseigner et la soif d'innover en ont décidé autrement. Comme il s'est avéré impossible de tout comprimer en un seul volume, il y en aurait deux. Leurs sous-titres sont tombés comme des fruits mûrs : L'ETAT, pour le premier volume, LES DROITS FONDAMENTAUX, pour le second.

Comment oublier pareille épopée ? Si l'ouvrage parut au début du mois de janvier de l'an 2000, au moment même où la nouvelle Constitution fédérale entrait en vigueur, l'idée d'éditions ultérieures n'était pas encore à l'ordre du jour. Les deux éditions qui ont suivi ont permis d'adapter et d'actualiser l'ouvrage que les étudiantes et les étudiants se sont rapidement approprié en le nommant LE GRAND BLEU. Personne n'imaginait alors que notre cher collègue et ami ANDREAS AUER allait nous quitter aussi prématurément, à l'aube de la quatrième édition. Puisse celle-ci témoigner des rapports d'amitié, de respect et de compréhension qui se sont tissés entre nous au cours de tant d'années de passion partagée et maintenir vivant le souvenir de l'apport doctrinal impressionnant du Professeur ANDREAS AUER à l'étude du droit constitutionnel.

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

Plan d'ensemble

Volume I L'Etat

Introduction	**Le droit constitutionnel**	3
Titre 1	**L'organisation de l'Etat**	21
Chapitre 1	La Confédération	22
Chapitre 2	Les cantons	63
Chapitre 3	Les communes	81
Chapitre 4	Les organisations internationales	109
Titre 2	**La population**	121
Chapitre 1	La nationalité	121
Chapitre 2	Le droit des migrations	147
Titre 3	**La démocratie**	217
Chapitre 1	La démocratie politique	217
Chapitre 2	L'élection	239
Chapitre 3	Les droits politiques fédéraux	267
Chapitre 4	Les droits politiques dans les cantons et dans les communes	303
Titre 4	**Le fédéralisme**	351
Chapitre 1	Notion et caractéristiques	351
Chapitre 2	Le fédéralisme suisse : traits généraux	361
Chapitre 3	Les cantons	367
Chapitre 4	La répartition des compétences entre la Confédération et les cantons	379
Chapitre 5	Les rapports entre les compétences fédérales et les compétences cantonales	393
Chapitre 6	Le principe de la primauté du droit fédéral	407
Chapitre 7	Les corollaires du fédéralisme	423
Titre 5	**Les finances**	431
Chapitre 1	Le régime financier de la Confédération	431
Chapitre 2	Le régime financier des cantons et des communes	459

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

Titre 6 **Les actes normatifs** 481
Chapitre 1 Les traités internationaux 481
Chapitre 2 La constitution 509
Chapitre 3 Les lois et autres actes de l'Assemblée fédérale 559
Chapitre 4 Les ordonnances du Conseil fédéral 589
Chapitre 5 Les conventions intercantonales 623
Chapitre 6 Les actes normatifs cantonaux et communaux 641

Titre 7 **La légalité** 659
Chapitre 1 Le principe de la séparation des pouvoirs 659
Chapitre 2 Le principe de la légalité 673

Titre 8 **La juridiction constitutionnelle** 703
Chapitre 1 Notions générales 703
Chapitre 2 Le contrôle des lois fédérales 715
Chapitre 3 Le contrôle préjudiciel général 733
Chapitre 4 La juridiction constitutionnelle du Tribunal fédéral 747
Chapitre 5 La juridiction constitutionnelle cantonale 867
Chapitre 6 Les procédures internationales 877

Volume II Les droits fondamentaux

Titre 1 **Notions générales** 1
Chapitre 1 Les catégories 5
Chapitre 2 L'histoire 19
Chapitre 3 Les sources 35
Chapitre 4 Les titulaires 57
Chapitre 5 Les destinataires 61
Chapitre 6 Les limites 71

Titre 2 **Les libertés** 77
Chapitre 1 Théorie générale des libertés 77
Chapitre 2 Le droit à la vie 141
Chapitre 3 La liberté personnelle 159
Chapitre 4 La protection de la sphère privée 211
Chapitre 5 Le droit au mariage et à la famille 233
Chapitre 6 La liberté religieuse 245

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

Chapitre 7	Les libertés de communication	287
Chapitre 8	La liberté de la langue	363
Chapitre 9	La liberté de réunion	383
Chapitre 10	La liberté d'association	405
Chapitre 11	La liberté d'établissement	423
Chapitre 12	La garantie de la propriété	437
Chapitre 13	La liberté économique	479
Titre 3	**Les garanties de l'Etat de droit**	539
Chapitre 1	L'Etat de droit	539
Chapitre 2	Le principe d'égalité	545
Chapitre 3	L'interdiction de l'arbitraire	627
Chapitre 4	La protection de la bonne foi	641
Chapitre 5	La protection contre les mesures d'éloignement	649
Chapitre 6	Les garanties de procédure	659
Chapitre 7	Le droit de pétition	779
Titre 4	**Les droits sociaux**	787
Chapitre 1	Droits fondamentaux, droits sociaux et buts sociaux	787
Chapitre 2	Le droit à des conditions minimales d'existence	797
Chapitre 3	Le droit à un enseignement de base	809
Chapitre 4	L'assistance juridique gratuite	821
Chapitre 5	Le droit de grève	845

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

Table des matières du volume I

Bibliographie générale 1

Introduction **Le droit constitutionnel** 3
I. L'Etat et la société 3
II. Le droit constitutionnel 9
III. Le droit constitutionnel suisse 14

Titre 1 **L'organisation de l'Etat** 21

Chapitre 1 La Confédération 22
I. Le peuple et les cantons 22
II. Le peuple 23
III. Les cantons 24
IV. Les autorités fédérales : généralités 27
V. L'Assemblée fédérale 31
A. Généralités 31
B. La composition 35
1. Le Conseil national 35
2. Le Conseil des Etats 37
3. L'Assemblée fédérale Chambres réunies 38
C. Les attributions 38
D. Le fonctionnement 42
1. Les sessions 42
2. La procédure de décision 42
3. Les organes 43
4. La saisine 45
VI. Le Conseil fédéral et l'administration fédérale 47
A. Généralités 47
B. La composition 50
C. La présidence de la Confédération 52
D. Les attributions 52
E. Le fonctionnement 54
F. L'administration fédérale 56
VII. Les Tribunaux fédéraux 57
A. Généralités 57
B. Le Tribunal pénal fédéral 58
C. Le Tribunal administratif fédéral 59
D. Le Tribunal fédéral des brevets 59
E. Le Tribunal fédéral 59
1. La composition 59
2. Les attributions 61
3. Le fonctionnement 61

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

Chapitre 2 Les cantons 63
I. Introduction 63
II. L'autonomie des cantons et ses limites 64
A. Les limites découlant de la Constitution fédérale 64
B. Les limites découlant de la législation fédérale 66
III. L'organisation des cantons 68
A. Les autorités cantonales : généralités 68
B. Le corps électoral 69
C. Le parlement 72
1. La composition 72
2. Les attributions 72
3. Le fonctionnement 74
D. Le gouvernement 75
1. La composition 75
2. Les attributions 75
3. Le fonctionnement 76
E. Les tribunaux 76

Chapitre 3 Les communes 81
I. Introduction 81
II. Notion et typologie 82
A. La nature juridique 82
B. Les divers types de communes 84
C. Les attributions communales 85
D. La surveillance des communes 86
E. La collaboration intercommunale 87
III. L'organisation communale 88
A. Les autorités communales : généralités 88
B. Le corps électoral 89
C. Le parlement 91
D. L'exécutif 92
IV. L'autonomie communale 93
A. La notion 93
B. Les critères 94
C. Les domaines 96
D. La protection judiciaire 102

Chapitre 4 Les organisations internationales 109
I. Introduction 109
II. Les organisations universelles 109
A. L'Organisation des Nations Unies 109
B. Les institutions spécialisées 111
III. Les organisations européennes 113
A. Le Conseil de l'Europe 113
B. L'Union européenne 114

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

C. L'Association européenne de libre-échange 118
D. L'Espace économique européen..... 118
E. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe 119

Titre 2 **La population** 121

Chapitre 1 La nationalité 121
I. Généralités 121
A. La notion 121
B. Droit interne et droit international 122
C. Les principaux modes d'acquisition de la nationalité 125
1. La naissance 125
2. Le changement d'état 126
II. La nationalité suisse 126
A. Les sources..... 126
B. Aperçu historique..... 127
C. Le principe de la nationalité à trois degrés..... 131
D. Mariage et nationalité 131
E. L'acquisition de la nationalité suisse en vertu du droit de la famille..... 133
F. La naturalisation 133
1. La naturalisation ordinaire 133
2. La naturalisation facilitée..... 140
G. La réintégration..... 142
H. La perte de la nationalité suisse..... 142
III. Les effets de la nationalité suisse 143

Chapitre 2 Le droit des migrations 147
I. Introduction 147
II. Les personnes ressortissantes de l'Union européenne..... 149
A. Aperçu historique..... 149
B. Le contenu de l'ALCP 153
C. Le droit de présence sur le territoire suisse 155
1. L'entrée en Suisse 155
2. Le droit de séjourner sur le territoire suisse..... 156
a) L'autorisation de courte durée..... 156
b) L'autorisation de longue durée..... 157
c) L'autorisation frontalière..... 157
D. Le statut..... 158
E. Les mesures d'éloignement 159
F. La mise en œuvre..... 160
G. Le contentieux 162
III. Les personnes ressortissantes d'Etats non membres de l'Union européenne 163
A. Aperçu historique..... 163

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse

B. Les sources 166
C. L'entrée en Suisse 168
D. Le droit de présence sur le territoire suisse..... 169
1. L'autorisation de courte durée..... 171
2. L'autorisation de séjour..... 173
3. L'autorisation d'établissement 174
4. L'autorisation frontalière..... 175
5. Le statut des diplomates et des fonctionnaires internationaux 176
6. Les mesures de limitation..... 177
E. Le statut 179
1. Les droits et les devoirs 179
2. Le principe d'égalité..... 180
3. Les droits politiques..... 182
F. L'intégration..... 183
G. Les mesures d'éloignement..... 184
1. L'aide au retour..... 184
2. L'extinction et la révocation des autorisations... 185
a) L'extinction 185
b) La révocation..... 185
3. Les mesures d'éloignement..... 187
a) Le renvoi 187
b) L'interdiction d'entrée 188
c) L'expulsion politique..... 188
d) L'expulsion pénale..... 189
e) L'extradition..... 193
f) L'exercice du pouvoir d'appréciation..... 193
4. L'exécution des mesures d'éloignement..... 194
a) Les mesures de contrainte..... 194
b) Les obstacles à l'éloignement..... 198
c) L'admission provisoire 199
d) Le départ de Suisse..... 200
IV. Le droit d'asile 201
A. Aperçu historique..... 201
B. Les sources 203
C. Les notions d'asile et de personne réfugiée..... 205
D. La procédure..... 206
1. La présentation de la requête..... 207
2. La détermination de la qualité de personne réfugiée et la décision sur l'octroi de l'asile..... 207
3. Le statut de la personne requérante pendant la procédure..... 210
4. Le renvoi 211
E. Le statut de personne réfugiée 212
F. La fin de l'asile..... 213

© 2021 Editions Stämpfli SA – Matériel protégé par le droit d'auteur – Toute session à des tiers est interdite.
Malinverni, Giorgio et al.: Droit constitutionnel suisse